



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA**

Séance du 27 juin 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025.029

OBJET : Autorisant l'organisation d'une mission communale à Nice et à Hyères en France au mois de juin 2025

L'an **deux mille vingt-cinq**, le **27 juin**, le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le **24 juin 2025** conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

DATE CONVOCATION :

24 juin 2025

DATE D'AFFICHAGE :

24 juin 2025

DATE DE LA SÉANCE :

27 juin 2025

HEURE DE LA SÉANCE :

13 heures 00

En exercice :	23
Présents :	13
Procurations :	5
Votants :	18

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Laïza DEANE

PRÉSENTS
M. Benoît KAUTAI M. Casimir TAMARII Mme Mathilde TAUPOTINI M. Max PETERANO Mme Victorine CIANTAR M. Gordon FALCHETTO Mme Françoise Tuiouaho AH-SCHA Mme Nateriria PIRIOTUA Mme Laïza DEANE M. Alexandre TAATA Mme Griselda TEIKIKAINÉ M. Jean-Pascal TEIKIHAA M. Wenceslas FALCHETTO
POUVOIR(S)
Mme Jeanne Marie KAUTAI donne pouvoir à M. Max PETERANO M. Aldo TAATA donne pouvoir à M. Benoît KAUTAI Mme Taemani TEIKITEKAHOHO donne pouvoir à Mme Victorine CIANTAR Mme Taniouaho OTTO donne pouvoir à M. Casimir TAMARII Mme Tetapuheitini Dolly TAUPOTINI donne pouvoir à Mme Françoise Tuiouaho AH-SCHA
ABSENT(S) EXCUSÉ(S)
M. James TEKOHUOTETUA M. Jean-Claude TATA M. Nicolas HAITI M. Pierre CANCIAN Mme Juliana VAIAANUI

Formant la majorité des membres en exercice,

VU :

- ↳ La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- ↳ La loi n°2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- ↳ Le code général des collectivités territoriales applicable aux communes de Polynésie française, tel qu'institué par l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007, modifiée par la loi n°2007-1720 du 20 décembre 2007 et par la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007, et notamment de ses dispositions codifiées aux articles L.1611-1 et suivants.
- ↳ Le décret n°72-407 du 17 mai 1992 portant sur la création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- ↳ L'arrêté n° HC 528 DIRAJ/BAJC du 29 avril 2016, modifié, fixant les taux d'indemnités de missions occasionnées par les déplacements temporaires des élus municipaux et intercommunaux, de présidents de syndicats des communes et de présidents de syndicats mixtes des communes de la Polynésie française ;
- ↳ L'arrêté n° HC 1014 DIRAJ/BAJC du 10 novembre 2023 modifiant les modalités de remboursement ou de prise en charge des frais de mission ;
- ↳ La délibération n° 070/2023 du 29 novembre 2023 fixant les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de mission des élus et des agents de la commune de NUKU HIVA ;

Exposé des motifs :

Considérant les échanges et correspondances relatifs à la tenue de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'Océan (UNOC3), programmée à Nice du 7 au 13 juin 2025 ;

Considérant l'invitation adressée le 14 mai 2025 par le Parc national de Port-Cros et du Conservatoire botanique national méditerranéen, concernant la participation à un séminaire sur la gestion des espaces protégés en milieu insulaire, organisé à Hyères du 12 au 14 juin 2025 ;

Considérant l'importance pour la commune de Nuku-Hiva de s'engager activement dans les initiatives internationales relatives à la préservation des océans et à la gestion durables des espaces naturels insulaires ;

Considérant la nécessité pour les représentants municipaux de s'informer et de partager les bonnes pratiques en matière de gouvernance environnementale et de développement durable ;

OUÏ l'exposé du Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

ADOpte A L'UNANIMITE

RESULTAT DU VOTE :	POUR 18	CONTRE 0	ABSTENTION 0
--------------------	------------	-------------	-----------------

ARTICLE 1 : Le conseil municipal autorise la mission de Monsieur Benoit KAUTAI, Maire de la Commune de Nuku-Hiva, afin de participer :

- à la Conférence des Nations Unies sur l'Océan (UNOC3) qui se tiendra à Nice du 7 au 13 juin 2025 ;
- au séminaire sur la gestion des espaces protégés en milieu insulaire, organisé à Hyères du 12 au 14 juin 2025, en réponse à l'invitation du Parc national de Port-Cros et du Conservatoire national méditerranéen ;

Un ordre de mission lui a été remis avant son départ.

ARTICLE 2 : Le conseil municipal autorise la prise en charge de l'ensemble des frais auxquels l'élu a été exposé, le temps de sa mission, dans le budget de la commune, dans les limites et conditions fixées par

- Arrêté HC 528 DIRAJ/BAJC/ du 29 avril 2016, modifié ;
- Arrêté HC 1014/DIRAJ/BAJC du 10 novembre 2023 ;

ARTICLE 3 : Le missionnaire percevra des indemnités de missions calculées conformément à la règlementation en vigueur, couvrant la période allant du départ de la résidence administrative au retour, en tenant compte des contraintes liées aux rotations aériennes et de train.

ARTICLE 4 : Les frais supplémentaires ou imprévus occasionnés dans le cadre de ce déplacement ne seront remboursés que sur présentation de justificatifs attestant d'un intérêt communal manifeste.

ARTICLE 5 Lorsque le montant maximal des indemnités journalière s'avère insuffisant pour couvrir le coût journalier défini dans l'arrêté HC 1014/DIRAJ/BAJC du 10 novembre 2023, un titre de paiement complémentaire pourra être émis à l'attention de l'élu missionnaire.

ARTICLE 6 : Les dépenses et recettes correspondantes seront comptabilisées au budget de la commune en cours comme suit :

Budget	Chapitre	Article
Principal	65	6532
	70	70878

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la

Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification ainsi que sa transmission au représentant de l'État en Polynésie française.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de « Télerécourse citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Le Maire ou son représentant et la Responsable de la Trésorerie des Archipels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, affichée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission au
Représentant de l'État via le portail @CTES :

Le : **30 JUIN 2025**.....
et publication sur le site internet de la CODIM :

Du : **30 JUIN 2025**.....

Le Maire,
Benoit KAUTAI

